



## DEMANDE de PASSEPORT ou CARTE D'IDENTITÉ Dans n'importe quelle mairie équipée du dispositif

ATTIGNY, BOGNY-SUR-MEUSE, CARRIGNAN, CHARLEVILLE-MEZIERES, CHATEAU-PORCIEN, GIVET, JUNIVILLE,  
RETHEL, REVIN, SEDAN, VOUZIERES, VARENNES-EN-ARGONNE...

avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement...

**Majeur et mineur de + de 12 ans : présence obligatoire du demandeur au dépôt et retrait  
(Prise des empreintes digitales)**

**Mineur - de 12 ans : présence obligatoire au dépôt du dossier**

**DEPOT DU DOSSIER ET RETRAIT DU PASSEPORT/CNI  
A Vouziers : sur RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT : 03 24 30 76 31  
Du lundi au vendredi : 09h00 -11h30 et de 14h00 à 17h00**

**ORIGINAUX et PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS SONT A PRESENTER  
OBLIGATOIREMENT  
AU MOMENT DU DEPOT DU DOSSIER (Tout dossier incomplet ne pourra être traité).**

### **Gagnez du temps !**

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande de carte d'identité ou passeport en ligne sur : <https://ants.gouv.fr/>

La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes. Vous devrez acheter un timbre électronique en ligne ou avoir acheté un timbre électronique au préalable. Nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de votre pré-demande, sinon conservez le numéro de votre Pré-demande : il est indispensable à la mairie.

**Vous pouvez également télécharger et imprimer le formulaire chez vous : <https://www.service-public.fr/>**

CERFA n°12100\*02 : Majeur ou CERFA n°12101\*02 : Mineur

Pour être accepté au guichet, les informations doivent être saisies directement à partir de votre ordinateur.

Le formulaire ne doit pas être imprimé vierge et renseigné de façon manuscrite.

**Vous n'avez pas internet** : le CERFA sera fourni par la Mairie.

Retrait de la carte d'identité ou du passeport :

**Le passeport ou la CNI doit être retiré dans les 3 mois qui suivent sa mise à disposition.  
Passé ce délai, le titre d'identité est invalidé et détruit.**

Depuis le 1er janvier 2014, les cartes d'identité sont valables 15 ans pour les personnes majeures et 10 ans pour les personnes mineures.

Les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont automatiquement prolongées de 5 ans, sans démarche à effectuer en mairie, à condition qu'elles aient été délivrées quand le titulaire était majeur.

La durée de validité n'est pas prolongée si la carte a été délivrée alors que vous étiez mineur(e).

Il est possible de demander le renouvellement anticipé d'une CNI à valeur faciale périmée dès lors que l'utilisateur est en mesure de justifier de son intention de voyager à l'étranger dans un pays acceptant la CNI comme document de voyage et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide. La preuve de ce voyage pourra être apportée par la présentation d'un document tangible tel que titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence, justification de réservation d'hébergement, attestation sur l'honneur rédigée par l'utilisateur et circonstanciée, ou encore plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes révélant une régularité de circulation transfrontalière.

## Justificatifs d'état civil à fournir Majeur – Mineur

- ✓ **Première demande CNI** : Acte de naissance de – de 3 mois ou passeport valide ou périmé depuis – de 5 ans.
- ✓ **Renouvellement CNI** : Original et copie + acte de naissance si l'ancienne carte est périmée depuis + de 5 ans.
- ✓ **Première demande PASSEPORT** : Acte de naissance de – de 3 mois ou carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis – de 5 ans.
- ✓ **Renouvellement Passeport** : Ancien passeport : Original et copie
  - Si ancien passeport périmé depuis + de 2 ans : Carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans (Original + copie)
  - Si ancien passeport périmé depuis + de 5 ans : Acte de naissance de - de 3 mois **ou** Carte d'identité en cours de validité (Original + copie)

*(Demande d'acte de naissance en ligne **Service Gratuit** sur : [www.service-public.fr/](http://www.service-public.fr/)  
Attention toutes les communes ne proposent pas ce service).*

*Vous n'avez pas à fournir d'acte de naissance si votre commune de naissance a dématérialisé la délivrance des actes (notamment Reims, Châlons-en-Champagne, Paris) autres communes vérifier sur : ANTS COMEDDEC  
[https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation\\*](https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation*)*

- ✓ **Justificatif de domicile ou de résidence** de moins d'un an : quittance de loyer émise par un organisme de gestion public ou privé, facture de téléphone fixe ou mobile, d'eau, d'électricité/gaz, relevé de charges de copropriété, taxe d'habitation, taxes foncières, avis d'imposition sur le revenu, facture d'assurance habitation
  - En cas d'hébergement (aussi valable pour les jeunes majeurs vivant chez leurs parents) : Justificatif d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + lettre datée certifiant que l'hébergé habite chez l'hébergeant depuis plus de 3 mois.
- ✓ **1 photo d'identité** conforme aux normes : en couleur, de moins de 6 mois et parfaitement ressemblante, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm). Le fond doit être uni, de couleur claire (blanc interdit). La photo doit être nette, de bonne qualité, sans pliure, ni trace, sans ombre sur le visage et sans ornement qui cacherait une partie du visage. L'expression du visage doit être neutre, la bouche fermée et les oreilles visibles. La photographie doit être réalisée chez un photographe professionnel ou dans une cabine photo.
- ✓ **Déclaration de perte ou vol** (en cas de perte ou de vol de votre passeport ou CNI )

### **Enfant mineur :**

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet : le représentant légal doit présenter sa propre pièce d'identité. Le responsable doit exercer l'autorité parentale : il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur ; s'il ne s'agit pas d'un des parents (tuteur...) : fournir le document attestant de la délégation de l'autorité parentale.

En cas de divorce ou de séparation des parents : si elle existe, la décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale : jugement de divorce, de séparation, ordonnance de séparation + en cas de résidence alternée, le justificatif de domicile récent et la pièce d'identité de chacun des parents.

**Autorisation de sortie du territoire** : obligatoire à partir du 15 janvier 2017 (CERFA n°15646\*01)

(A noter : aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire)

L'enfant mineur (de nationalité française ou étrangère) qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur (carte d'identité, passeport ou pièce d'identité étrangère pour les mineurs de nationalité étrangère),
- Formulaire d'autorisation de sortie du territoire (disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)), signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale,
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire.

✓ **Timbres fiscaux** : dans bureau de tabac, Trésor Public, ou en ligne sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) :

Passeport :

- Majeurs : 86 euros
- Enfants de + de 15 ans : 42 euros
- Enfants de - de 15 ans : 17 euros

Carte d'identité, en cas de perte ou vol de votre carte d'identité :

- 25 euros (timbres fiscaux)